

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-65/SG/FIN autorisant M.Sangarane Saminadane à acquérir une parcelle de terrain non bâti sise à Djibouti, Zone industrielle Sud.

n° 72-65/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
13 janvier 1972

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1972

Date du numéro
25 janvier 1972

TEXTE INTÉGRAL

M. Sangarane Saminadane est autorisé à acquérir une parcelle de terrain non bâti, d'une superficie de 5.250 mètres carrés, sise à Djibouti, lot n° 13 sur le plan 13 bis BE 69 du lotissement de la zone industrielle sud et, faisant partie d'un terrain plus vaste, immatriculé au livre foncier du Territoire sous le n° 172 au nom de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.